

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 15

Date de convocation : 16/09/2014

Date d'affichage : 30/09/2014

Présents : MM. BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, LAURENT Daniel, POLY Bernard, FORAS Annie, PUTIN Dominique, PIDOUX Valérie, RIVATTON Xavier, COMTE Elodie, BEAUDART Clémence, BARBIER Jean-Claude, CLEMENT Colette, CHAUVIN Yves, JOUFFROY Brigitte.

Secrétaire : PIDOUX Valérie

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014 :

Le conseiller d'opposition Jean-Claude Barbier apporte une remarque sur le compte rendu du 30 juin. Il souligne la pression fiscale locale dont les habitants sont victimes. Il réitère la proposition qui avait été la sienne de proposer une baisse de l'imposition fiscale de 1%, ce qui génère une baisse annuelle comprise entre 4 et 7 euros pour un foyer fiscal. Il affirme d'ores et déjà qu'il proposera 2 % pour le prochain exercice. Cette baisse de la fiscalité aussi faible soit-elle que Mr BARBIER ne cesse de proposer avait pourtant été largement débattue en juin. Le Maire souligne toutefois que la baisse de dotation de l'état auprès des collectivités locales qui sera de l'ordre de 30 % amputera nos recettes de l'ordre de 63000 euros.

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal en date du 30 juin 2014.

2/ CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVE :

Dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF.

Signature d'une convention entre la Ville de COUSANCE et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur.

GRDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune de COUSANCE, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Commune soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine. La commune percevra 200 € de redevance annuelle par site des concentrateurs qui seront en principe de 4.

Concernant les utilisateurs, la facture annuelle de ce type de service devrait se situer au alentour de 3 à 4 € chaque année, mais ce coût extrêmement faible sera largement compensé par la baisse de la facturation énergétique qui devrait être de l'ordre de 1,5 % au-delà des bénéfices de ce nouveau dispositif.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3/ DELIBERATION POUR UN CONSEIL PERSONNALISE DU SIDEC AUPRES DE LA COMMUNE POUR REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE :

Monsieur le Maire expose,

L'ADEME, en partenariat avec la Région Franche-Comté, a développé un programme pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. L'ADEME s'appuie sur le SIDEC du Jura pour la mise en œuvre de ce programme.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergies partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'eau et d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 50 € par tranche de 100 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.
- Pour les communautés de communes : 500 € par tranche de 5000 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Soit pour la collectivité de COUSANCE (1237 habitants) un montant de 650 € la première année, 325 € pour chacune des deux années suivantes.

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Référént Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

LE CONSEIL Municipal

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,

Article 2 : SOLLICITE les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2014,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au CEP.

4/ DELIBERATION IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES :

VU l'implantation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune de COUSANCE,

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE qu'une borne de recharge pour les véhicules électriques soit implantée en partenariat avec le Conseil Général du Jura sur le domaine public de la commune sis 291, Rue Charrière Barras à COUSANCE.

S'ENGAGE à ce que les véhicules rechargeables puissent stationner sur l'ensemble des zones bleues de la commune au-delà des 1h30 admis sans qu'ils ne soient verbalisés ; cette disposition s'inscrit dans le cadre des contreparties aux aides octroyées par l'ADEME pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et notamment la gratuité du stationnement des véhicules rechargeables.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5/ DELIBERATION DE PRINCIPE EVOLUTION DU BUREAU DE POSTE VERS UNE AGENCE POSTALE :

La Commune de COUSANCE bénéficie depuis très longtemps d'un bureau de Poste, dans un bâtiment communal avec à l'étage un logement de fonction.

La fréquentation quotidienne baisse de façon significative au niveau des contacts au guichet. De plus, le niveau des conseils bancaires sont sur une année civile notoirement insuffisant. Face à cette problématique, la direction des postes a tenu à attirer l'attention de la municipalité sur le fait qu'à relativement court terme, il conviendra d'évoluer vers une agence postale communale, à l'instar, de ce qui se déroule dans de nombreuses communes de taille identique à COUSANCE. Tous ces points ont été présentés par Mr CONSTANT, Adjoint au Directeur Régional de la Poste lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014. Confronté à cette situation et soucieux de préserver aux habitants de COUSANCE et alentours un service de qualité, le Maire propose l'évolution vers une agence postale communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE ET ACCEPTE a 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sur le principe la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale à une date à définir lors d'un prochain conseil.

Une convention sera conclue avec la Poste pour une durée de 9 années, renouvelable une fois.

Mme CLEMENT Colette et Mr BARBIER Jean-Claude précisent qu'ils sont contre la fermeture du bureau de Poste. Le Maire leur répond qu'il n'y aura pas de rupture de service mais au contraire une amélioration de ce dernier. Dans le cadre de bureau neuf, adapté et fonctionnel d'une part et avec des horaires d'ouvertures plus étendus en lien aux besoins exprimés par les habitants d'autre part. Enfin les collaborateurs recrutés pour assurer ce service postal le seront sur des critères de compétence, de relationnel et d'engagement.

6/ SUBVENTION BIBLIOTHEQUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de verser une subvention complémentaire de 80 € à la bibliothèque de COUSANCE.

AUTORISE le Maire à effectuer ce règlement.

7/ DELIBERATION SUR LES EVOLUTIONS ET AIDES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS :

BODY PHYSIC CLUB :

Le Body Physic Club est une association Cousançoise ancienne et performante. Elle comporte plus de 190 adhérents dont 60 % sont extérieurs à notre commune.

Elle fonde son attractivité sur plusieurs critères : la qualité des encadrants d'une part, la performance du matériel mis à disposition d'autre part, et enfin le niveau des cotisations annuelles qui positionnent ce club à un niveau très offensif.

Le club règle un loyer annuel dont son évolution est indexée sur l'indice INSEE soit actuellement 2 209,55 €. Selon la convention établie entre la municipalité de COUSANCE et le Body Physic Club pour l'utilisation permanente d'une salle du gymnase en date du 15 septembre 1988.

De plus, le Body Physic Club ne bénéficie d'aucune subvention annuelle au titre des subventions aux associations.

Face à cette situation, les dirigeants et plus précisément son Président Mr MOUREY a demandé depuis plusieurs années une révision voir même un abandon du loyer annuel.

Mr MOUREY estimant que son Club se trouvait lésé comparativement aux autres associations. Fort de tous ces éléments, Le Maire propose un avenant qui pourra s'appliquer de la manière suivante :

1/ Selon la règle de l'équité, demander un loyer annuel de 300 € auprès du Judo Club qui jusqu'à présent n'en acquittait pas (environ 3-4 h d'occupation par semaine),

2/ Aménager le loyer annuel du Body Physic Club en le portant à 1 500 € non indexé, occupation hebdomadaire (environ 30-35 h d'occupation par semaine),

3/ Verser désormais une subvention association au Body Physic Club (comme au profit des autres associations) qui ne serait être inférieure à celle du Judo : actuellement 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote a 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, la diminution du loyer du Body Physic Club pour l'utilisation permanente d'une salle du gymnase, le loyer sera de 375 € à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Le loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2015 sera de 1 500 € non indexé.

AUTORISE le Maire à faire un avenant à l'article II de cette convention datant du 15 septembre 1988.

JUDO CLUB COUSANCOIS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote a 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

INSTAURER un loyer de 300 € annuel pour le Judo Club pour la salle qu'ils occupent ponctuellement au gymnase à compter du 1^{er} octobre 2014. Un prorata sera effectué pour l'année 2014, soit 75 € de loyer sur 2014.

AUTORISE le Maire à faire une convention avec le Judo Club.

SUBVENTION AU BODY PHYSIC CLUB ET JUDO CLUB COUSANCOIS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote a 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DE VERSER pour chacun des deux clubs une subvention association identique soit 400 € pour l'année 2015.

8/ DELIBERATION VENTE BOIS DE CHAUFFAGE :

Le Conseil Municipal a accepté de mettre en vente du bois de chauffage,

Rue des Ecoles,

La vente a été faite au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre ce lot au tarif et à la personne suivante :

Lot	Noms	Lieux	Montant (TTC)
1	LAPIERRE Auguste	Acacias Rue de Ecoles	62 €

DONNE pouvoir au Maire pour encaisser cette somme.

9/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES BAISES DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de COUSANCE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de COUSANCE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de COUSANCE soutient à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

10/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports ci-joints relatifs au prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Maire pour l'année 2013.

11/ APPROBATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DU SIEA BEAUFORT :

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 de la section assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de BEAUFORT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ce rapport.

12/ EVOLUTION DES HORAIRES DES AGENTS TECHNIQUES :

Mme COTTIER Josette :

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Jura en date du 25 juin 2014,
Le Conseil Municipal, vote a 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,
Pour l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'une heure en mairie de Mme COTTIER Josette, Adjoint Technique 2^{ème} classe, chargée de l'entretien des bâtiments, à compter du 1^{er} octobre 2014, son temps de travail hebdomadaire passe à 19h30.

SUPPRIME le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 18h30,
CREE le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 19h30,
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Agents du Service technique :

Actuellement les 4 agents techniques sont en activité du lundi matin au vendredi midi.
En conséquence, aucune présence n'est constatée le vendredi après-midi et le samedi matin. Ces deux journées font souvent l'objet de besoins qui aujourd'hui tant sur le plan technique qu'émanant du monde associatif et des particuliers ne sont pas assouvis en terme de réponse. Aussi, le Maire souhaite une présence continue du lundi matin au samedi midi selon le principe de la permanence qui se déroulera de la façon suivante :

- 3 agents travailleront en concomitance :	
Du lundi au jeudi : de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h15 = 7h45x4 j=	31h00
Le vendredi : de 7h30 à 11h30 =	4h00
	35h00
- Un agent quant à lui sera en activité :	
Du mardi au jeudi : de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h15=7h45 x 3j=	23h15
Le vendredi : de 7h30 à 11 h 30 et de 13h30 à 17h15 =	7h45
Le samedi : de 8h00 à 12h00 =	4h00
	35h00

L'agent qui durant la semaine d'activité du mardi au samedi devra assurer la surveillance du pompage de l'eau et de la station d'épuration le dimanche matin, bénéficiera en compensation de 2 heures de congés dans la semaine qui suit.
L'application de cette nouvelle répartition horaire se fera à compter du 1^{er} octobre 2014.

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Jura en date du 25 juin 2014,
Le Conseil Municipal, vote a 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13/ CHANGEMENT D'ECHELON D'UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de passer Monsieur MORENO LOPEZ Thomas, Adjoint Technique de 2^{ème} classe à l'échelon 3 à compter du 1^{er} septembre 2014,

Il sera rémunéré selon l'indice brut 336 et l'indice majoré 318 à compter de cette date.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14/ AVENANT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR POSTE DE REFOULEMENT :

Considérant qu'il faut installer un poste de refolement des eaux usées pour raccorder le restaurant de la Gare, les wc publics de la Gare et la création d'un branchement en attente du bâtiment de la Gare,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n° 1 de la société TP PETITJEAN d'un montant de 30 000 € HT en plus-value pour le poste de refolement Place de la Gare et 2 718,65 € HT en moins-value pour le branchement initial prévu pour le restaurant de la Gare.

Ce qui porte le marché en cours à 385 319,61 € HT.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

15/ DECISON MODIFICATIVE POUR SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS :

Le CCAS a voté à l'unanimité une aide au profit des enfants Cousançois dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. Le montant de cette aide sera de 0,50 € par TAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention complémentaire de 1 000 € au CCAS de COUSANCE pour l'année 2014.

AUTORISE le Maire à verser cette somme au CCAS.

ACCEPTE cette décision modificative au budget M14.

16/ DELIBERATION RETROCESSION CONCESSION COLUMBARIUM :

VU la demande présentée par Mme RIBIERE épouse PATRIGEON Annie afin de rétrocéder à la Commune la concession trentenaire, vide de sépulture depuis le 5 septembre 2014, acquise le 24 août 2009 pour la somme de 353,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession de la concession n° 957 et de rembourser à Mme RIBIERE épouse PATRIGEON Annie la somme de 298,76 €.

17/ DIVERS ET DERNIERES MINUTES :

Location Logement 43-45, Grande Rue :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer à compter du 15 octobre 2014 un logement communal situé 43-45, Grande Rue côté Sud à COUSANCE à Madame PETIT Elisabeth pour un loyer mensuel d'un montant de 415 € et d'une provision de charges de 12 € mensuel pour l'entretien de la chaudière.

DIT que le loyer sera révisable le 1^{er} novembre de chaque année à compter du 1^{er} novembre 2015.

Remplacement d'un agent titulaire indisponible :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'indisponibilité de Mme Claude GOUDOT du 6 octobre 2014 au 26 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent non titulaire contractuel pour pallier à l'indisponibilité de Mme GOUDOT Claude.

Cet agent assurera des fonctions de bibliothécaire pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures 30 à compter du 6 octobre 2014 jusqu'au 26 octobre 2014.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement correspondant.

Départ du Trésorier municipal :

Le Maire informe du départ à compter du 31 août 2014 de Mr Christophe COTTET, trésorier municipal. A compter du 1^{er} septembre 2014, la gestion intérimaire est assurée par Mme Anne GAILLARD-MINY.

Remerciements divers :

Remerciements de plusieurs associations pour le versement de la subvention communale.

Remerciement de Mr TROUPEL Michel pour les obsèques de son épouse.

Date du repas des séniors :

Dimanche 16 Novembre 2014 à la salle de la Grenette.

Opérations brioches de l'APEI :

Elle aura lieu du 6 au 12 octobre 2014 : 19 bénévoles sont opérationnels.

Site internet :

4 prestataires ont été reçus, l'entreprise PUBLIGO a été retenue pour un montant de 3 790,50 € HT.

Projet Union commerciale :

Rencontre commerçants, artisans et Chambre de Commerce et d'Industrie le 20 octobre 2014.

Portes ouvertes logement OPH :

Samedi 27 septembre 2014

Etude de réhabilitation « En Lune » :

L'analyse et l'étude par le Cabinet DORMON a débuté. Celle-ci va se dérouler sur plusieurs semaines pour arriver à l'aboutissement d'un projet structurant et adapté dont les éléments pourront se mettre en œuvre au fil des années à venir. D'ores et déjà, 25 personnes référentes et locales appartenant au monde associatif pour la plupart vont être consultées tout prochainement par le Cabinet DORMON.

Fête patronale :

Bilan très positif, tant par la qualité que par la quantité. Le repas de la fête notamment très prisé par les Cousançois, a remporté un franc succès. La commission de la fête songe déjà à des évolutions et nouveautés pour les années à venir.

Demande divers :

Mr CHAUVIN Yves demande que les conseillers municipaux reçoivent les comptes rendus de la Communauté de Communes du Sud-Revermont. Le Maire donne son approbation et précise qu'il sera aussi mis en ligne sur le nouveau site internet qui sera opérationnel pour la fin d'année 2014.

Séance levée à 23 h 45

Le Maire,
Christian BRETIN

